

---

## PRELEVEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE

### Gérald Darmanin annonce des aménagements pour les petites entreprises

Le ministre de l'Action et des Comptes Publics a rencontré les membres du Conseil National de l'U2P et leur a annoncé quelques aménagements sur le prélèvement à la source.

Conscient des changements imposés aux entreprises et comprenant les arguments développés par l'U2P contre la collecte de l'impôt par les entreprises, il a annoncé qu'aucune pénalité ne serait appliquée en 2019 aux entreprises qui commettraient des erreurs, sauf en cas de fraude manifeste.

En outre, il a ajouté qu'au-delà de 2019, les sanctions financières seront réduites de 250 à 50 euros.

Enfin, il a convenu avec le président de l'U2P, Alain Griset, qu'un travail complémentaire devrait être effectué dans deux directions :

- Adapter le dispositif de collecte par le Titre emploi service entreprise – TESE en intégrant les contributions conventionnelles, pour qu'un plus grand nombre d'entreprises puisse ainsi confier la collecte de l'impôt de leurs salariés aux Urssaf (seulement 58.000 y ont recours aujourd'hui)
- Poursuivre le travail de simplification du prélèvement de l'impôt s'agissant des travailleurs indépendants, dont l'impôt sera encore calculé au 1<sup>er</sup> semestre 2019 sur la base des revenus de 2017.

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 18.09.26

21 septembre 2018

#### Contacts presse

##### U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[jcdelerue@u2p-france.fr](mailto:jcdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

---

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.